

NOTRE SOCIÉTÉ

IFLV – Institut de Formation en Langues Vivantes est une société par actions simplifiée au capital de 17.000 €, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro B 401 368 048. Son numéro de déclaration d'activité est le 11.75.25.191.75 et son siège social est situé au 5 rue de la Banque, 75002, PARIS. IFLV est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » souscrit auprès de INTER MUTUELLES ENTREPRISES, 66 rue de Sotteville, 76100 ROUEN, contrat n° 929 9010 08356 K 30.

INSCRIPTION

L'inscription ou la participation à un séjour linguistique commercialisé par la société IFLV entraîne l'entière adhésion du client aux « Conditions Générales de Vente – Séjours Linguistiques » et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

L'inscription d'un client à un séjour linguistique commercialisé par IFLV implique que ce dernier reconnaît avoir reçu une copie des présentes « Conditions Générales de Vente – Séjours Linguistiques » préalablement à son inscription (lors de l'envoi par IFLV au stagiaire du « Formulaire Informations Stagiaire Séjour », et qu'il les a lues et comprises avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

L'inscription est définitivement enregistrée par IFLV et prend effet :

- Pour les entreprises : à réception de la convention de formation signée par le responsable habilité et cachetée par l'entreprise.
- Pour les particuliers : à réception du contrat de formation signé par le participant et du « Formulaire Informations Stagiaire Séjour » retourné complété à IFLV.
- Pour les particuliers dans le cadre du CPF : à réception de l'accord de prise en charge de la formation (directement transmis à IFLV par le site officiel du CPF) et du « Formulaire Informations Stagiaire Séjour » retourné complété à IFLV par le participant.

Lors de votre inscription, vous devez nous remettre un acompte de 100 € (par chèque ou virement bancaire à IFLV), correspondant aux frais de constitution de dossier. Ces frais sont facturés forfaitairement 100 €. Ils sont définitivement acquis par IFLV et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas d'annulation du séjour par le client.

Dès réception de ces éléments, IFLV adressera au client une attestation d'inscription stipulant l'acompte versé.

En cas de subrogation de paiement :

Si vous bénéficiez d'une prise en charge financière de votre séjour par un tiers (OPCO, CPF, etc.), cet acompte ne vous sera demandé, **à moins que vous ayez contracté des options non prises en charge par ce tiers (hébergement, pension, transfert, etc.)**.

Rétractation et droit applicable en cas de litige :

Conformément à l'article L121-21-8 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, de transport, de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

PRIX ET RÈGLEMENT

Tous nos prix sont proposés en Euros.

Les prix et les disponibilités de place aux dates souhaitées vous seront confirmés au moment de la demande d'inscription.

Ils pourront être modifiés par IFLV à tout moment avant la contractualisation du séjour.

Les séjours dispensés hors de la zone Euro sont soumis à des variations de change. IFLV se réserve le droit de modifier ses prix en cas de fluctuation des taux de change avant la contractualisation du séjour. Cependant, après contractualisation, le prix sera ferme et définitif.

- > Frais de constitution de dossier : Ces frais sont facturés forfaitairement 100 €. Ils sont définitivement acquis par IFLV et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas d'annulation du séjour par le client.
- > Les prix comprennent :
 - Les frais de formation et le matériel pédagogique (1^{er} livre seulement – *si changement de niveau, le reste du matériel pédagogique sera à régler directement sur place*).
 - L'hébergement : seulement si option contractée
 - Pension ou ½ pension : seulement si option contractée
- > Les prix ne comprennent pas :
 - Les frais de voyage aller-retour
 - Les frais de déplacement sur place
 - Les activités culturelles et de loisir sur place
 - Les frais nécessaires à l'obtention d'un VISA
- Pour les entreprises : se référer aux conditions particulières établies d'un commun accord avec IFLV dans la convention de formation.
- Pour les particuliers : Solde à régler 30 jours avant le départ par chèque ou virement bancaire à IFLV. Si l'inscription intervient moins de 4 semaines avant le début de la formation, la totalité du paiement est due à l'inscription. Le défaut de paiement du solde du prix du séjour entraînera l'annulation du séjour et de toutes les prestations souscrites.
- Pour les particuliers dans le cadre du CPF :
 - Règlement de la formation géré directement par la Caisse des Dépôts et Consignations.
 - Si vous avez contracté des options non prises en charge le CPF (hébergement, pension, transfert, etc.), solde à régler 30 jours avant le départ par chèque ou virement bancaire à IFLV. Si l'inscription intervient moins de 4 semaines avant le début de la formation, la totalité des frais non pris en charge par le CPF est due à l'inscription. Le défaut de paiement du solde du prix du séjour entraînera l'annulation du séjour et de toutes les prestations souscrites.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR UN TIERS

Le stagiaire s'engage à assister à toutes les heures de formation prévues dans la prise en charge validée par le tiers financeur.

En cas de prise en charge par un OPCO, les heures non réalisées seront directement facturées au client (pour rappel, la prise en charge financière par un OPCO ne concerne que les heures effectivement réalisées).

CPF – Compte Personnel de Formation

S'agissant d'une formation dans le cadre d'une inscription via Mon compte formation et de l'utilisation des droits CPF : Les Conditions Générales d'Utilisation de la Caisse des Dépôts et Consignation s'appliquent et prévalent sur nos conditions générales de vente (hors frais annexes non concernés et non pris en charge par le CPF).

S'agissant des **frais annexes** non concernés et non pris en charge par le CPF (hébergement, ½ pension, transfert, etc.) : ils sont régis par les « Conditions Générales de Vente – Séjours Linguistiques » IFLV, ici explicitées.

HÉBERGEMENT

Si vous avez contracté une option d'hébergement, les indications concernant celui-ci, vous seront communiquées par IFLV **2 semaines au plus tard avant votre départ**.

Les clés de la maison, appartement ou résidence sont prêtées à l'apprenant à son arrivée. En cas de perte ou de vol, elles devront être remboursées, ainsi que le coût de remplacement des serrures.

Hébergement en famille d'accueil : s'il a choisi la formule ½ pension ou pension complète, l'apprenant devra respecter les horaires des repas communiqués par la famille.

S'il n'a pas contracté d'option ½ pension ou pension complète, l'apprenant est libre de ses horaires de retour dans la famille hôte, mais il prévendra la famille de ses horaires de rentrée par simple courtoisie.

CAUTION ET TAXES :

Hébergement autre que « famille d'accueil » : caution à la charge du stagiaire exigée à votre arrivée, restituée à la fin du séjour.

Frais de Taxe de séjour ou équivalent à prévoir dans certains cas.

ANNULATIONS, MODIFICATION OU REPORT

AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION :

Toute annulation doit être notifiée par email à contact@iflv.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais de constitution de dossier restent toujours acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas d'annulation du séjour par le client.

- > Annulation à plus de 30 jours du départ : IFLV facturera uniquement les 100€ de frais constitution dossier.
- > Annulation de 30 à 22 jours du départ : IFLV facturera 25% du montant de la prestation + 100€ de frais constitution dossier.
- > Annulation de 21 à 8 jours du départ : IFLV facturera 50% du montant de la prestation + 100€ de frais constitution dossier.
- > Annulation à moins de 8 jours du départ : IFLV facturera 100% du montant de la prestation + 100€ de frais constitution dossier.

Toute demande de modification ou de report avant l'entrée en formation sera considérée comme une annulation et suivie d'une nouvelle inscription (les conditions d'annulation s'appliqueront).

APRÈS L'ENTRÉE EN FORMATION :

- > Tout séjour commencé est dû dans son intégralité.
- > Une interruption de séjour, pour quelque motif que ce soit, ou une modification réductrice des prestations contractées, prise à l'initiative du client ne donnera lieu à aucun remboursement (exemple : réalisation partielle des heures de formation inscrites au programme).

ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DE IFLV :

Du fait d'éléments exceptionnels, IFLV peut se trouver contraint d'annuler un séjour linguistique. Dans ce cas, il en informerait le client dans les meilleurs délais et proposerait alors une modification : report de dates pour le même programme ou un autre programme (plus ou moins équivalent) dans un autre centre.

Le client peut : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter par écrit la modification proposée par IFLV. Le participant doit faire connaître son choix par écrit dans les meilleurs délais. Si le prix de la prestation modifiée excède le prix de la prestation initialement commandée, le client devra régler la différence à IFLV dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant le début du séjour. Si le prix de la prestation de remplacement est inférieur au prix de la commande initiale, IFLV remboursera la différence au client dans les meilleurs délais.

PIÈCE D'IDENTITÉ ET VISA

Pour voyager dans les pays de l'Union Européenne et de l'Espace Schengen, il faut être en possession d'une carte nationale d'identité (CNI) et/ou d'un passeport en cours de validité.

La prolongation de la validité de la CNI au-delà des dates indiquées sur la CNI est une décision de l'Etat Français, mais peut néanmoins être refusée par certains pays étrangers.

Certains pays exigent que la validité du passeport et/ou de la CNI soit supérieure à 6 mois après la date de retour. Il est précisé que le délai de délivrance d'un visa et la décision relative à la délivrance ou non d'un visa incombent aux autorités des pays de destination, seules compétentes en la matière.

Il appartient au client de respecter scrupuleusement les formalités applicables et de vérifier la conformité de l'orthographe des nom et prénom figurant sur les documents de voyage, y compris les formulaires nécessaires pour certains pays (USA/Canada, UK, etc.) avec ceux inscrits sur leurs papiers d'identité (passeport, visa, etc.)

IFLV n'est pas responsable en cas de non-obtention des documents de voyage, ou lorsque le Client se voit refusé l'embarquement en cas de non-conformité de ses documents de voyage. L'impossibilité pour un Client de participer à un séjour linguistique IFLV pour ce motif est assimilée à une annulation aux torts du Client.

Les frais éventuels d'obtention de ces documents ne sont pas compris dans les prix de nos séjours linguistiques.

Il est de l'entière responsabilité du client de s'informer sur les formalités administratives en vigueur dans le pays dans lequel il se rend, de s'y conformer et d'être en possession de tous les documents requis pour entrer et séjourner dans le pays de destination.

PROTOCOLES SANITAIRES ENVIRONNEMENTS ÉPIDÉMIQUES

L'inscription à un séjour linguistique implique que le participant s'engage à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires données par IFLV et par l'école où se déroulera le séjour linguistique.

Ainsi, il accepte de se soumettre aux protocoles sanitaires et aux contrôles mis en place par les gouvernements des pays de départ et d'arrivée. Il est rappelé qu'un participant présentant des symptômes caractéristiques de la COVID-19 ou d'une autre maladie ne pourra pas accéder au séjour ou devra interrompre son séjour si ces symptômes se déclarent après sa prise en charge par IFLV et sont confirmés par un test médical.

L'annulation ou l'interruption d'un séjour qui découlerait de la contraction d'une maladie sur place constitue une annulation du fait du Client et donnera lieu à l'application des pénalités d'annulation (cf. § « ANNULATIONS »), sauf faute avérée de IFLV ou fermeture administrative de l'école de destination.

ASSURANCE

N'étant pas compris dans nos prix, nous vous conseillons de souscrire **un contrat d'assurance** accident rapatriement sanitaire et responsabilité civile avant le départ. Consultez votre assureur, votre banque ou votre entreprise.

IFLV ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenant lors du séjour linguistique, dans le centre de formation ou lieu d'hébergement.

Mis à jour le 31.01.2023